



Séance du 31 mai 2023  
Troisième section

**AVIS N° 2023-0092**

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales  
Budget primitif 2023

**Commune d'Uzan**  
Département des Pyrénées-Atlantiques (64)

**LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE**

**Vu** le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1, L. 244-1, R. 232-1 et R. 244-1 à R. 244-4 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-19, R. 1612-8 à R. 1612-14 et R. 1612-16 à R. 1612-18 ;

**Vu** les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-99 du 15 décembre 2022 du président de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine relatif aux attributions des sections et formations délibérantes ;

**Vu** la lettre du 2 mai 2023, enregistrée au greffe de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine le 3 mai 2023, par laquelle le préfet des Pyrénées-Atlantiques a saisi la chambre en application de l'article L. 1612-2 du CGCT, afin qu'elle formule des propositions pour le règlement du budget primitif de la commune d'Uzan ;

**Vu** la lettre du président de la chambre régionale des comptes en date du 4 mai 2023, informant Mme Christine Morlanne, maire de la commune d'Uzan, de la saisine, des modalités de son instruction et du délai, fixé au 19 mai 2022, dans lequel elle pouvait formuler des observations écrites ou orales ;

**Vu** la réponse de la maire de la commune d'Uzan, transmise par courrier électronique en date du 15 mai 2023 par laquelle elle indique ne pas avoir de remarque particulière à formuler ;

**Vu** les délibérations du 6 mars 2023 par lesquelles le conseil municipal d'Uzan a approuvé le compte de gestion et le compte administratif de 2022 et a procédé à l'affectation des résultats ;

**Vu** la délibération du 3 avril 2022, par laquelle le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2023 ;

**Vu** les délibérations du 3 avril 2023 et du 14 avril 2022, par lesquelles le conseil municipal a rejeté le projet de budget primitif pour 2023 ;

**Vu** les informations et documents recueillis au cours de l'instruction auprès notamment de la commune, et notamment la délibération approuvant le compte administratif transmise le 11 mai 2023 ;

**Vu** l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de Mme Laurence Cérésa, première conseillère, rapporteure ;

**Vu** les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu la rapporteure, en ses observations ;

## **I – SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE**

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 1612-2 du CGCT, « *si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget* » ; que lorsque le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget, « *l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget* » ;

**Considérant** que le budget de la commune d'Uzan n'était toujours pas adopté au 15 avril 2023 ;

**Considérant** que la saisine émane du préfet des Pyrénées-Atlantiques, autorité compétente pour saisir la chambre sur le fondement de l'article L. 1612-2 du CGCT ; qu'il expose dans sa saisine que le conseil municipal a rejeté à deux reprises, les 3 et 14 avril 2023, le budget primitif pour 2023 de la commune d'Uzan ;

**Considérant** que cette saisine, datée du 2 mai 2023, était accompagnée du compte administratif de 2022, du compte de gestion 2022, du projet de budget de 2023, des délibérations d'affectation des résultats 2022, d'approbation du compte de gestion 2022, de fixation des taux de fiscalité et des rejets par deux fois du budget primitif, de l'état indiquant le montant prévisionnel des bases nettes de chacune des quatre taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la fiche de notification de la dotation globale de fonctionnement et du courrier du préfet des Pyrénées-Atlantiques informant la commune de la saisine de la chambre régionale des comptes ;

**Considérant** que la délibération relative au vote du compte administratif n'a été transmise à la chambre que le 11 mai 2023 ; que cette pièce constitue l'un des éléments devant être joint à la saisine du représentant de l'État en application de l'article R. 1612-16 du CGCT ; que la saisine peut être considérée comme recevable et complète à compter du 11 mai 2023, date à partir de laquelle le délai d'un mois laissé à la chambre pour formuler ses propositions budgétaires commence à courir ;

**Considérant** par ailleurs que la saisine a été complétée par des courriels du 4 mai 2023 et du 9 mai 2023 du comptable public, qui a transmis les états de consommation et de réalisation des crédits arrêtés au 4 mai 2023 et le tableau des amortissements ; que la commune a transmis par courriel des documents complémentaires permettant à la chambre de justifier ses inscriptions budgétaires ;

## **II – SUR LES PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES**

**Considérant** que la commune dispose d'un seul budget, voté par chapitre ;

**Considérant** qu'il appartient à la chambre de formuler des propositions pour ce budget permettant le fonctionnement normal de la collectivité, le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées ; que, toutefois, la juridiction ne saurait se substituer à l'assemblée délibérante pour le choix des investissements, sauf pour prendre en compte les dépenses relatives à des opérations d'investissement nécessaires à la sécurité des biens et des personnes, celles à terminer et celles pour lesquelles un accord de l'organe est déjà intervenu, sous réserve qu'elles soient financées ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 1612-4 du CGCT, les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère ; qu'en conséquence, les propositions qui suivent tiennent compte notamment des notifications des différentes dotations et concours reçus par la commune et des prévisions établies par l'ordonnatrice ; que le niveau des propositions d'inscription des dépenses non obligatoires est établi au vu des dépenses réalisées au cours des années précédentes, des évolutions tarifaires anticipées et des dépenses engagées ou déjà réalisées et des prévisions établies par l'ordonnatrice dans le projet de budget primitif présenté au conseil municipal ;

### **A. La section de fonctionnement**

#### **1. Les recettes**

**Considérant** que le compte de gestion et le compte administratif de 2022, dont la chambre a constaté leur conformité, font apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement de 158 671,26 € pour l'exercice 2022 ; que le résultat de clôture de la section d'investissement fait également apparaître un excédent ; que, dès lors, l'excédent de clôture de la section de fonctionnement peut être affecté en intégralité au chapitre R002 (« Résultat reporté ou anticipé ») pour un montant de 158 671,26 € ;

**Considérant** l'absence de restes à réaliser en recettes ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'inscrire un crédit de 408,10 € au chapitre 013 (« Atténuations de charges ») ; que cette somme a déjà été encaissée par la commune, d'après l'état de consommation et de réalisation des crédits du comptable public, arrêté au 4 mai 2023 ;

**Considérant** qu'au chapitre 70 (« Produits des services, du domaine et ventes diverses »), compte tenu des redevances et autres droits déjà perçus, un montant de 2 226,43 € peut être inscrit ; que cette recette correspond à 1 000 € perçus au titre des concessions dans les cimetières et 1 226,43 € de remboursement de frais par des tiers ;

**Considérant** qu'au regard des taux d'imposition fixés par le conseil municipal de la commune pour l'année 2023, à un niveau identique à ceux des exercices 2022 et 2021, et des bases imposables, le produit des impôts directs locaux peut être arrêté à 37 998 €, conformément à l'état de notification n° 1259 aux communes ; que le montant prévisionnel de la taxe sur la consommation finale d'électricité peut être arrêté à 2 582,81 €, cette somme ayant déjà été perçue ; que la commune a déjà perçu la dotation de solidarité communautaire d'un montant de 1 774,92 € inscrit au projet de budget primitif ; que la commune devrait recevoir 811 € du fonds national de garantie individuelle de ressources, comme depuis l'exercice 2019 ; que dès lors, il y a lieu d'inscrire une recette de 43 166,73 € au chapitre 73 (« Impôts et taxes ») ;

**Considérant** d'après les informations relevées sur le site internet de la direction générale des collectivités locales que la dotation globale de fonctionnement s'élève à 21 023 € et la dotation « élu local » à 6 276 € ; qu'il est possible d'inscrire une recette de 1 271 € pour la compensation au titre des exonérations des taxes

foncières, correspondant au montant perçu lors de l'exercice précédent ; que le montant à inscrire au chapitre 74 (« Dotations et participations ») s'élève ainsi à 30 670,20 € ;

**Considérant** qu'une somme de 16 000 € peut être inscrite au chapitre 75 (« Autres produits de gestion courante ») ; qu'elle correspond à des loyers versés par divers locataires de la commune ;

**Considérant** au regard de la situation de la commune, qu'il n'est pas nécessaire d'inscrire des crédits aux chapitres 76 (« Produits financiers ») et 78 (« Reprises sur provisions semi-budgétaires ») ;

**Considérant** qu'une recette de 1 451 € peut être inscrite au chapitre 77 (« Produits exceptionnels ») ; que cette somme correspond à des dégrèvements d'impôt reversés par le Trésor public annulés sur exercice antérieur ;

**Considérant** que le montant des recettes de la section de fonctionnement s'élèverait, avant la prise en compte du résultat reporté, à 93 922,46 € ;

**Considérant** que le montant total des recettes de la section de fonctionnement s'élèverait donc à 252 593,72 € ;

## **2. Les dépenses**

**Considérant** l'absence de restes à réaliser en dépenses ;

**Considérant** qu'au chapitre 011 (« Charges à caractère général »), il est possible d'ouvrir un crédit de 45 550 €, suffisant au regard des dépenses déjà réalisées ou engagées, au regard notamment des devis transmis par la commune, et de celles constatées lors des exercices précédents ; que l'inscription est en augmentation par rapport aux réalisations de l'année 2022 ; que cette augmentation est justifiée par les travaux d'entretien prévus pour la voirie et pour l'église, d'installation de volets roulants pour un bâtiment public et de réparation d'une autolaveuse ; qu'il n'y a cependant pas lieu de prévoir des dépenses d'entretien pour les terrains communaux ;

**Considérant** qu'au chapitre 012 (« Charges de personnel et frais assimilés »), un crédit de 9 200 € permettrait d'assurer le règlement des rémunérations des agents municipaux en poste au regard des dépenses engagées ou réalisées ; que l'inscription est supérieure aux dépenses constatées lors des exercices précédents ; qu'elle se justifie toutefois par l'arrêt de la prise en charge des rémunérations du personnel intérimaire par le centre de gestion en 2023 ;

**Considérant** qu'au chapitre 014 (« Atténuations de produits »), un crédit de 4 700 € doit être inscrit ; qu'il correspond au reversement anticipé par la commune de l'attribution de compensation à la communauté de communes des Luys-en-Béarn et à la contribution communale au fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales ;

**Considérant** qu'au chapitre 65 (« Autres charges de gestion courante »), un crédit de 58 256 € est nécessaire, principalement pour le financement de diverses contributions de la commune à des syndicats (45 000 €), le règlement des indemnités des élus (12 600 €) et le versement de subventions (3 000 €) ; que l'inscription est supérieure aux dépenses constatées lors des exercices précédents ; qu'elle se justifie toutefois par une augmentation prévisible de la contribution aux syndicats ; qu'elle s'explique également par une augmentation des crédits prévus pour les personnes morales ; que le conseil municipal a délibéré le 6 mars 2023 pour fixer le montant des subventions aux personnes morales de droit privé à 656 € ; qu'il convient de prévoir un complément afin que la commune puisse régler sa participation pour l'accueil des enfants dans les centres de loisirs sans hébergement ; que la prévision de 3 000 € est ainsi justifiée ;

**Considérant**, au regard de la situation de la commune, qu'il n'est pas nécessaire d'inscrire de crédits aux chapitres 66 (« Charges financières ») et 67 (« Charges exceptionnelles ») ;

**Considérant** que le projet de budget prévoyait l'inscription de 744 € au chapitre 68 (« Dotations aux provisions semi-budgétaires ») pour le provisionnement des créances douteuses ; que le comptable public a indiqué que la créance a cependant été soldée le 4 avril 2023 ; que l'ancienneté des autres créances non soldées est inférieure à un an ; que dès lors il n'y a pas lieu d'inscrire une dépense à ce chapitre ;

**Considérant** que, les dépenses imprévues ne constituant pas une dépense obligatoire, aucun crédit ne sera inscrit au chapitre afférent (022) ;

**Considérant** qu'il n'est pas nécessaire d'inscrire des crédits au chapitre 023 (« Virement à la section d'investissement »), la section d'investissement étant en suréquilibre ;

**Considérant** qu'au vu de l'état 2023 des amortissements transmis par le comptable, il y a lieu d'inscrire 855 € au chapitre 042 (« Opérations d'ordre de transfert entre sections ») ;

**Considérant**, par conséquent, que le montant total des dépenses de fonctionnement s'élèverait à 118 561 € ;

### **3. L'équilibre de la section**

**Considérant** que la section de fonctionnement, retracée en annexe, serait en suréquilibre de 134 032,72 € ;

## **B. La section d'investissement**

### **1. Les recettes**

**Considérant** que le compte administratif et le compte de gestion font apparaître un résultat de clôture de 171 574 € pour l'exercice 2022 ; qu'il convient, dès lors, d'inscrire ce montant au chapitre R001 (« Solde d'exécution positif reporté ou anticipé ») ;

**Considérant** l'absence de restes à réaliser en recettes ;

**Considérant** qu'au vu des explications et justificatifs fournis, il n'y a lieu d'inscrire des recettes d'investissement qu'au chapitre 040 (« Opérations d'ordre de transfert entre sections ») pour un montant de 855 €, correspondant à l'amortissement des immobilisations ;

**Considérant** que le montant des recettes de la section d'investissement s'élèverait, avant la prise en compte du solde d'exécution positif reporté, à 855 € ;

**Considérant** que le montant de l'ensemble des recettes d'investissement s'élèverait donc à 172 429 € ;

### **2. Les dépenses**

**Considérant** qu'il y a lieu de ne prévoir aucun crédit aux chapitres 010 (« Stocks »), 13 (« Emprunts et dettes assimilées »), 20 (« Immobilisations incorporelles ») et 204 (« Subventions d'équipement versées ») ;

**Considérant** qu'au vu des justificatifs et explications fournis, des dépenses de 2 000 € doivent être inscrites à l'opération d'investissement n° 86 « matériel informatique » (« Immobilisations corporelles »), pour l'achat de matériel informatique nécessaire à la préservation de la sécurité des données communales et à la continuité de son action ;

**Considérant** qu'au vu des justificatifs et explications fournis, les inscriptions figurant au chapitre 23 (« Immobilisations en cours ») du projet de budget transmis par la commune ne sont pas destinées à financer

des opérations visant à la préservation de la sécurité des biens et des personnes ; que dès lors il convient de n'inscrire aucun crédit à ce chapitre ;

**Considérant** que, les dépenses imprévues ne constituant pas une dépense obligatoire, aucun crédit ne sera inscrit au chapitre afférent (020) ;

**Considérant** que le montant total des dépenses d'investissement s'élèverait ainsi à 2 000 € ;

### **3. L'équilibre de la section**

**Considérant** que la section d'investissement, retracée en annexe, serait en suréquilibre de 170 429 € ;

### **C. L'équilibre du budget principal**

**Considérant** que le budget primitif de la commune d'Uzan n'est pas en déséquilibre au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT, l'article L. 1612-7 de ce code disposant que « *n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent* » ;

### **PAR CES MOTIFS**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Déclare** recevable au 11 mai 2023 la saisine du préfet des Pyrénées-Atlantiques, au titre de l'article L. 1612-2 du CGCT ;

**Article 2 :** **Propose** au préfet des Pyrénées-Atlantiques de régler et de rendre exécutoire le budget primitif de l'exercice 2023 de la commune d'Uzan conformément aux tableaux annexés au présent avis ;

**Article 3 :** **Dit** que le présent avis sera notifié au préfet des Pyrénées-Atlantiques, à la maire d'Uzan et transmis pour information au comptable de la commune ;

**Article 4 :** **Rappelle** que l'assemblée délibérante doit être tenue informée du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate.

**Fait et délibéré à la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, le trente et un mai deux mille vingt-trois.**

Présents : M. Pierre Grimaud, président de section, président de séance, M. Thibaut Pellizzari, conseiller et Mme Laurence Cérésa, première conseillère rapporteure.

Le Président de séance,  
Président de section,



Pierre Grimaud

**ANNEXE : PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF  
EXERCICE 2023 – COMMUNE D'UZAN**

**Section de fonctionnement**

| Chap.                                                | Dépenses                                      | Propositions        | Chap.                                                | Recettes                                       | Propositions        |
|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------|
| 011                                                  | Charges à caractère général                   | 45 550,00 €         | 013                                                  | Atténuations de charges                        | 408,10 €            |
| 012                                                  | Charges de personnel, frais assimilés         | 9 200,00 €          | 70                                                   | Produits des services, du domaine et ventes... | 2 226,43 €          |
| 014                                                  | Atténuation de produits                       | 4 700,00 €          | 73                                                   | Impôts et taxes                                | 43 166,73 €         |
| 65                                                   | Autres charges de gestion courante (sauf 656) | 58 256 €            | 74,00 €                                              | Dotations et participations                    | 30 670,20 €         |
| 656                                                  | Frais de fonctionnement des groupes d'élus    | 0,00 €              | 75,00 €                                              | Autres produits de gestion courante            | 16 000,00 €         |
| <b>Total des dépenses de gestion courante</b>        |                                               | <b>117 706,00 €</b> | <b>Total des recettes de gestion courante</b>        |                                                | <b>92 471,46 €</b>  |
| 66                                                   | Charges financières                           | 0,00 €              | 76,00 €                                              | Produits financiers                            | 0,00 €              |
| 67                                                   | Charges exceptionnelles                       | 0,00 €              | 77                                                   | Produits exceptionnels                         | 1 451,00 €          |
| 68                                                   | Dotations aux provisions semi-budgétaires     | 0,00 €              | 78                                                   | Reprises sur provisions semi-budgétaires       | 0,00 €              |
| 022                                                  | Dépenses imprévues de fonctionnement          | 0,00 €              |                                                      |                                                |                     |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>  |                                               | <b>117 706,00 €</b> | <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>  |                                                | <b>93 922,46 €</b>  |
| 023                                                  | Virement à la section d'investissement        |                     |                                                      |                                                |                     |
| 042                                                  | Opérat° ordre transfert entre sections        | 855,00 €            | 042                                                  | Opérat° ordre transfert entre sections         | 0,00 €              |
| 043                                                  | Opérat° ordre intérieur de la section         | 0,00 €              | 043                                                  | Opérat° ordre intérieur de la section          | 0,00 €              |
| <b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>  |                                               | <b>855,00 €</b>     | <b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>  |                                                | <b>0,00 €</b>       |
| <b>TOTAL</b>                                         |                                               | <b>118 561,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                                         |                                                | <b>93 922,46 €</b>  |
| D002                                                 | Résultat reporté ou anticipé                  | 0,00 €              | R002                                                 | Résultat reporté ou anticipé                   | 158 671,26 €        |
| <b>TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées</b> |                                               | <b>118 561,00 €</b> | <b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b> |                                                | <b>252 593,72 €</b> |

|                                                                                 |       |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE<br>AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 855 € |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------|

## Section d'investissement

| Chap.                                               | Dépenses                                         | Propositions   | Chap.                                               | Recettes                                         | Propositions     |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------|
| 010                                                 | Stocks                                           | 0 €            | 010                                                 | Stocks                                           | 0 €              |
|                                                     |                                                  |                | 13                                                  | Subventions d'investissement (hors 138)          | 0 €              |
|                                                     |                                                  |                | 16                                                  | Emprunts et dettes assimilées (hors 165)         | 0 €              |
| 20                                                  | Immobilisations incorporelles (sauf 204)         | 0 €            | 20                                                  | Immobilisations incorporelles (hors 204)         | 0 €              |
| 204                                                 | Subventions d'équipement versées                 | 0 €            | 204                                                 | Subventions d'équipement reçues                  | 0 €              |
| 21                                                  | Immobilisations corporelles                      | 0 €            | 21                                                  | Immobilisations corporelles                      | 0 €              |
| 22                                                  | Immobilisations reçues en affectation            | 0 €            | 22                                                  | Immobilisations reçues en affectation            | 0 €              |
| 23                                                  | Immobilisations en cours                         | 0 €            | 23                                                  | Immobilisations en cours                         | 0 €              |
|                                                     | Total hors opération d'équipement                | 0              |                                                     |                                                  |                  |
|                                                     | Opération n° 86 « matériel informatique »        | 2 000 €        |                                                     |                                                  |                  |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b>              |                                                  | <b>2 000 €</b> | <b>Total des recettes d'équipement</b>              |                                                  | <b>0 €</b>       |
| 10                                                  | Dotations, fond divers et réserves               | 0 €            | 10                                                  | Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)        | 0 €              |
|                                                     |                                                  |                | 1068                                                | Excédent de fonct. capitalisés                   | 0 €              |
| 13                                                  | Subventions d'investissement                     | 0 €            | 138                                                 | Autres subv. d'invest non transférables          | 0 €              |
| 16                                                  | Emprunts et dettes assimilées                    | 0 €            | 165                                                 | Dépôts et cautionnements reçus                   | 0 €              |
| 18                                                  | Compte de liaison: affectation à...              | 0 €            | 18                                                  | Compte de liaison: affectation à...              | 0 €              |
| 26                                                  | Particip. et créances rattachées à des particip. | 0 €            | 26                                                  | Particip. et créances rattachées à des particip. | 0 €              |
| 27                                                  | Autres immobilisations financières               | 0 €            | 27                                                  | Autres immobilisations financières               | 0 €              |
| 020                                                 | Dépenses imprévues d'investissement              | 0 €            | 024                                                 | Produits des cessions d'immobilisations          | 0 €              |
| <b>Total des dépenses financières</b>               |                                                  | <b>0 €</b>     | <b>Total des recettes financières</b>               |                                                  | <b>0 €</b>       |
| 45..1                                               | Total des opé. pour compte de tiers              | 0 €            | 45..2                                               | Total des opé. pour compte de tiers              | 0 €              |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>  |                                                  | <b>2 000 €</b> | <b>Total des recettes réelles d'investissement</b>  |                                                  | <b>0 €</b>       |
| 040                                                 | Opérat° ordre transfert entre sections           | 0 €            | 021                                                 | Virement de la section de fonctionnement         | 0 €              |
| 041                                                 | Opérations patrimoniales                         | 0 €            | 040                                                 | Opérat° ordre transfert entre sections           | 855 €            |
|                                                     |                                                  |                | 041                                                 | Opérations patrimoniales                         | 0 €              |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>  |                                                  | <b>0 €</b>     | <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>  |                                                  | <b>855 €</b>     |
| <b>TOTAL</b>                                        |                                                  | <b>2 000 €</b> | <b>TOTAL</b>                                        |                                                  | <b>855 €</b>     |
| D001                                                | Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé    | 0 €            | R001                                                | Solde d'exécution positif reporté ou anticipé    | 171 574 €        |
| <b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b> |                                                  | <b>2 000 €</b> | <b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b> |                                                  | <b>172 429 €</b> |

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE  
PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

855 €



### Opération 86 matériel informatique

| Compte | Libellé                            | Opération | Restes à réaliser | Propositions nouvelles | Total           |
|--------|------------------------------------|-----------|-------------------|------------------------|-----------------|
| 2183   | Opération 86 matériel informatique | 0         | 0,00              | 2 000,00               | 2 000,00        |
|        | <b>Totaux</b>                      | <b>0</b>  | <b>0,00</b>       | <b>2 000,00</b>        | <b>2 000,00</b> |